

CONSEIL REGIONAL

5^{ème} réunion de 2008

18, 19 et 20 décembre 2008

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

**CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE
LANDES INTERIEURES ET TOURBIERES DU CRAGOU ET DU VERGAM**

Le Conseil régional réuni en séance plénière les 18, 19 et 20 décembre 2008 au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 03-BUDG/1 relative à l'adoption du budget primitif 2003 et arrêtant les orientations retenues en matière de réserve naturelle régionale labellisée « Espace remarquable de Bretagne » ;

Vu le Contrat de projets Etat-Région Bretagne 2007-2013, Grand projet 6 « Préserver la biodiversité, maîtriser l'énergie et développer une gestion durable de l'air et des déchets », Objectif 1 « Accroître la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 08-BUDG/1 relative à l'adoption du budget primitif 2008 ;

Vu les demandes de classement en réserve naturelle régionale présentées le 5 mars 2007 par le Conseil général du Finistère domicilié 32 boulevard Duplex 29000 Quimper, le 27 septembre 2007 par l'association Bretagne Vivante-SEPNB domicilié 186 rue Anatole France BP 63121 29231 Brest cedex 3 et le 24 juin 2008 par le Parc naturel régional d'Armorique domicilié 15 Place aux foires BP 27 29590 Le Faou, propriétaires du site ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes du Cloître Saint Thégonnec en date du 10 juin 2008, de Plougouven en date du 24 juin 2008, de Lanneanou en date du 27 juin 2008 et de Scrinac en date du 28 mai 2008 ;

Vu les avis favorables au classement en réserve naturelle régionale des communautés de communes de Morlaix Communauté en date du 6 mai 2008 et de celle des Monts-d'Arrée en date du 10 juillet 2008 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur le classement des landes et tourbières du Cragou et du Vergam en réserve naturelle régionale en date du 16 septembre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil économique et social régional lors de ses réunions des 8 et 9 décembre 2008 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission de l'Environnement et du Cadre de vie ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **de CLASSER** les « landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam » en réserve naturelle régionale selon les dispositions annexées à la présente délibération. Cette réserve naturelle se voit reconnaître le label « Espace remarquable de Bretagne ».

**CARACTERISTIQUES DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE
DES LANDES INTERIEURES ET DES TOURBIERES DU CRAGOU ET DU VERGAM
DANS LES MONTS D'ARREE**

1. Dénomination et délimitation (cartes annexées)

Sont classées en réserve naturelle régionale, sous la dénomination de « réserve naturelle régionale des landes intérieures et les tourbières du Cragou et du Vergam », les parcelles et parties de parcelles cadastrales suivantes sur les communes de :

Maîtrise foncière sur Le Cloître Saint-Thégonnec					
Date d'achat	Propriétaire	Commune	Réserve	Cadastre	Surface (ha)
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C1000	1,324
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C1055	4,9207
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C1060	1,3297
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C1070	0,919
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C1072	1,0954
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C1076	0,3493
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C1082	0,6074
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C1084	1,0373
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C1113	0,2843
10/09/1987	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C748	1,076
18/07/1989	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C753	0,8003
10/09/1987	Bretagne Vivante	Le Cloître	Cragou	C768	4,4292
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C747	1,0275
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1069	0,817
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1093	2,5373
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1097	0,7026
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1105	0,2956
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1106	0,2764
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1108	0,7508
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1115	0,3921
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1131	0,2552
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1133	0,5684
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1135	0,6336
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1137	0,2764
23/06/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1141	0,6806
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C745	0,6777
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C772	1,2063
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1022	1,276
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1026	0,2036
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1053	1,5438
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1054	0,5261
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1056	1,6548
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1058	1,2739
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1059	3,0873
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1063	0,954
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1065	0,8458
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1068	0,7615
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1073	1,419
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1084	1,0373

15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1086	1,8239
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1089	0,7838
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1090	0,3409
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1092	0,8524
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1094	0,574
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1095	0,2078
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1096	0,2892
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1098	0,5525
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1103	0,2364
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1111	0,308
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1112	0,2714
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1116	0,9482
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1118	2,1696
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1120	0,4977
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1122	0,5952
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1126	0,2036
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1128	0,436
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1132	0,3032
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1138	0,2688
15/12/1994	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1140	0,6406
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C751	0,8162
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C770	1,1443
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C773	1,2003
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1019	1,134
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1020	0,692
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1057	2,5239
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1061	1,5605
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1062	1,045
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1064	0,9497
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1071	1,1625
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1075	0,7524
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1077	0,2858
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1078	0,2223
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1079	0,8454
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1080	0,512
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1081	0,992
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1083	1,1575
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1084	2,0744
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1084	1,0373
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1085	1,923
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1087	1,8603
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1091	0,3418
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1099	0,044
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1100	0,6786
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1101	0,5185
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1107	0,172
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1109	0,62
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1110	0,276
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1114	1,2963
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1119	0,4992
28/02/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1121	0,4692
04/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1051	1,2043
04/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1067	0,63

04/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1084	1,5048
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C746	1,0235
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C752	1,8778
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C769	1,3684
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1104	0,242
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1117	0,4396
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1127	0,2142
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1129	0,238
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1134	0,3072
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1136	0,238
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1139	0,3078
25/04/1995	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1142	0,7949
03/06/1997	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C743	0,527
03/06/1997	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C744	1,096
03/06/1997	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C749	1,044
03/06/1999	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C780	0,45
03/06/1999	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C781	0,7665
03/06/1999	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D222	0,29
07/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C783	0,129
07/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C987	0,452
07/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1002	1,204
07/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1021	0,266
07/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1026	1,166
07/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1032	0,63
07/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1042	0,985
07/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	C1047	0,822
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D128	0,9508
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D165	2,251
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D198	0,379
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D205	0,1702
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D206	0,0725
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D208	0,188
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D210	0,115
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D218	0,168
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D236	0,266
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D249	0,727
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D250	0,467
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D259	0,094
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D260	0,162
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D294	0,4122
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D298	0,825
11/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D325	0,0102
25/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D186	0,442
25/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D243	1,0763
25/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D254	0,3228
25/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D258	0,5765
25/01/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D300	0,47
09/06/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D220	0,104
09/06/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D229	0,185
09/06/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D269	0,096
09/06/2000	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D321	0,1164
17/04/2001	Département du Finistère	Le Cloître	Cragou	D219	0,277
Total :					116,1047

Maîtrise foncière sur Plougonven					
Date d'achat	Propriétaire	Commune	Réserve	Cadastre	Surface (ha)
26/09/1986	Bretagne Vivante	Plougonven	Cragou	YV14	17,517
06/10/1987	Bretagne Vivante	Plougonven	Cragou	YV5	2,564
06/10/1987	Bretagne Vivante	Plougonven	Cragou	YV15	8,707
06/10/1987	Bretagne Vivante	Plougonven	Cragou	YW40	1,48
06/10/1987	Bretagne Vivante	Plougonven	Cragou	YW51	0,794
06/10/1987	Bretagne Vivante	Plougonven	Cragou	YW61	0,33
06/04/1990	Bretagne Vivante	Plougonven	Cragou	YV17	0,856
03/06/1999	Département du Finistère	Plougonven	Cragou	YW42	0,485
Total					32,733

Maîtrise foncière sur Scrignac					
Date d'achat	Propriétaire	Commune	Réserve	Cadastre	Surface (ha)
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A65	0,2265
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A123	0,399
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A128	0,553
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A129	1,056
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A141	1,1754
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A145	0,267
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A148	0,2412
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A150	0,67
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A152	0,5392
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A174	2,236
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A249	0,648
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A250	0,61
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A635	1,0946
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A684	0,5597
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A693	0,891
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A698	0,56
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A701	0,5542
06/07/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A702	1,11
11/10/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A639	0,861
11/10/1999	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A645	1,085
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	D304	0,696
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A70	0,355
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A71	0,336
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A72	0,488
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A73	0,497
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A75	0,594
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A98	1,56
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A100	0,3032
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A101	1,01
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A110	0,8875
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A111	0,8028
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A112	0,667
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A115	0,5056
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A116	0,5665
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A117	0,5665
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A118	0,611

11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A119	0,9147
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A121	0,261
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A132	0,612
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A136	0,335
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A138	0,398
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A139	0,541
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A142	1,8794
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A146	0,2457
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A149	0,8896
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A153	0,5444
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A154	0,665
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A155	0,436
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A156	0,506
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A157	0,4663
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A158	0,4267
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A159	0,1242
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A163	0,781
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A165	0,8905
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A166	0,3235
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A167	0,3628
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A168	0,304
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A170	0,3522
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A172	0,2684
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A173	0,673
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A176	0,5423
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A177	0,527
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A178	0,959
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A180	0,781
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A182	1,08
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A183	3,228
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A223	0,587
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A224	0,295
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A225	0,489
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A230	0,6345
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A231	0,466
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A232	0,51
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A233	0,4515
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A236	0,648
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A237	0,659
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A239	1,077
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A240	0,806
11/02/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A699	0,549
01/03/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A228	0,601
05/04/2000	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A400	0,583
22/02/2001	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A634	1,6702
29/10/2001	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A147	0,2437
29/10/2001	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A635	1,0945
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A48	0,6222
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A55	0,4249
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A64	0,2308
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A67	0,4315
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A68	0,4265
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A69	0,596

23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A103	0,262
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A104	0,494
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A122	0,35
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A137	0,351
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A143	1,058
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A144	1,454
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A226	0,387
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A227	0,579
23/01/2002	Département du Finistère	Scrignac	Cragou	A229	0,6445
14/04/2002	Parc Naturel Régional d'Armorique	Scrignac	Vergam	C66	1,772
14/04/2002	Parc Naturel Régional d'Armorique	Scrignac	Vergam	C67	1,5917
14/04/2002	Parc Naturel Régional d'Armorique	Scrignac	Vergam	C70	3,2315
30/08/1995	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE1	0,201
30/08/1995	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE2	18,268
14/02/1994	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE5	9,9975
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE8	1,444
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE9	2,5125
30/09/1996	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE13	1,753
30/09/1996	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE14	9,605
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE19	2,1995
14/02/1994	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE10p	3,3105
30/09/1996	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE12p	2,5
17/10/1994	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE12p	2,8718
17/10/1994	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE12p	1,4359
30/09/1996	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE17p	4,15
02/03/2005	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE17p	4,15
02/03/2005	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE17p	4,15
02/03/2005	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AE17p	4,15
24/03/2000	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AH1	2,0358
02/03/2005	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AH1	2,0358
02/03/2005	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	AH3	0,6735
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C62	1,195
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C63	0,8156
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C64	0,7317
12/06/1998	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C71	4,53
02/03/2005	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C74	0,86
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C77	0,9877
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C78	1,2077
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C79	0,7318
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C80	0,8218
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C81	1,4768
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C188	0,547
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C192	0,588
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C197	0,8264
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C198	0,6873
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C209	0,694
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C223	0,4314
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C403	0,3435
30/03/1999	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C404	0,3435
28/09/2007	Bretagne Vivante	Scrignac	Vergam	C207	0,664
Total					168,2986

Maîtrise foncière sur Lanneanou					
Date d'achat	Propriétaire	Commune	Réserve	Cadastre	Surface (ha)
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E57	0,0535
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E337	1,6528
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E350	0,818
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E351	1,9031
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E352	1,104
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E355	0,9891
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E375	0,4628
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E376	0,8604
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E386	0,0937
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E442	2,5476
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E450	1,2538
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E456	2,9235
30/03/1999	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E497	1,9895
28/09/2007	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E452	3,4934
28/09/2007	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E449	1,8195
28/09/2007	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E448	1,052
28/09/2007	Bretagne Vivante	Lanneanou	Vergam	E447	3,2419
Total :					26,2586

Soit une superficie totale de 343 ha, 39 a et 49 ca. Les propriétaires de l'ensemble de ces parcelles sont le Conseil général du Finistère pour 164 ha 19 a 35 ca, l'association de Bretagne vivante-SEPNB pour 172 ha 60 a 62 ca et la parc naturel régional d'Armorique pour 6 ha59 a 52 ca.

2. Durée du classement

Ce classement est valable pour une durée de 6 ans, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération correspondante, renouvelable par tacite reconduction sauf demande expresse présentée par le propriétaire dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance.

3. Modalités de gestion

Il est institué un Comité consultatif de gestion dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement seront fixées par le Président du Conseil régional. Les catégories de personnes mentionnées à l'article R.332-15 du Code de l'environnement doivent y être représentées. Ce comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues aux paragraphes suivants.

Le Président du Conseil régional de Bretagne désignera parmi les personnes citées mentionnées à l'article L.332-8 du Code de l'environnement, le gestionnaire de la réserve avec lequel il passera une convention définissant ses missions. La mission prioritaire du gestionnaire est d'assurer la conservation du patrimoine naturel de la réserve, qui a motivé son classement et, si besoin est, la restauration de ce patrimoine.

Le gestionnaire élaborera le plan de gestion de la réserve dans un délai d'un an suivant sa désignation, dans les formes prévues par l'article R.332-43 du Code de l'environnement. Ce plan de gestion sera fondé sur un diagnostic écologique et socio-économique et définira les objectifs et les actions nécessaires à la bonne conservation du site. Le plan de gestion de la réserve sera approuvé par délibération du Conseil régional de Bretagne, après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

4. Mesures de protections

Compte tenu de l'extrême sensibilité du site et de la présence d'espèces animales (notamment les loutres) et végétales fragiles, nécessitant une protection stricte, le cadre réglementaire a pour objectif de contrôler les usages susceptibles de porter atteinte à ces espèces et à leurs milieux.

Le cadre réglementaire est composé des dispositions de protection suivantes :

Disposition 4.1 : Préservation de la faune sauvage

Il est interdit :

1°) de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve, sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche.

2°) de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit, sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche.

Disposition 4.2 : Préservation de la flore

Il est interdit :

1°) d'introduire à l'intérieur des parcelles classées en RNR tous végétaux sous quelque forme que ce soit, hormis pour l'alimentation du bétail ou la reconstitution de haies bocagères, après avis du comité de gestion.

2°) de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux, sauf à des fins d'entretien ou de restauration d'habitats naturels. La cueillette de végétaux non protégés et non inscrits à la liste rouge départementale est toutefois permise dans la limite d'une poignée. La cueillette de baies sauvages et de champignons est autorisée pour un usage non commercial.

Disposition 4.3 : Etudes et recherches scientifiques

Tout prélèvement à des fins scientifiques est soumis à l'autorisation du conservateur de la Réserve naturelle régionale. Toute étude ou recherche scientifique est soumise à autorisation du conservateur de la Réserve naturelle régionale.

Disposition 4.4 : Déchets

Il est interdit :

1°) d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore.

2°) d'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit.

3°) de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore.

4°) de porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu, sauf pour l'entretien du milieu naturel, ou en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à la signalisation et à l'information du public ainsi qu'aux délimitations foncières.

Disposition 4.5 : Géologie

La collecte de minéraux et l'extraction de tourbe, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques ou pédagogiques par le conservateur, sont interdites.

Disposition 4.6 : Chiens

Il est interdit d'introduire dans la réserve des chiens non tenus en laisse, à l'exception :

1°) de ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage,

2°) des chiens de troupeaux pour les besoins pastoraux,

3°) des chiens en action de chasse.

Disposition 4.7 : Circulation

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur les parcelles classées en RNR. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules :

1°) utilisés pour l'entretien et la surveillance du site,

2°) utilisés à l'occasion d'opérations de secours, de sauvetage ou de police,

3°) utilisés pour les activités agricoles ou forestières,

4°) des services publics dans le strict exercice des fonctions qui leur sont confiées.

Disposition 4.8 : Camping

Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit sur les parcelles de la réserve naturelle régionale. L'affût sous abri, à des fins scientifiques ou de documentation est soumis à autorisation du conservateur.

Disposition 4.9 : Activité agricole

L'usage de produits phytosanitaires, l'épandage de matières fertilisantes, organiques ou chimiques, le drainage, le calibrage de cours d'eau, la plantation d'espèces végétales non indigènes, la plantation d'arbres sur des habitats naturels ouverts en dehors des talus bocagers, la modification du fond sont interdits sur les parcelles classées en réserve naturelle régionale. Sur ces parcelles, la fauche est proscrite entre le 15 mars et le 15 juillet et le chargement en bétail ne doit pas excéder 0,8 UGB/ha/an.

Disposition 4.10 : Activités commerciales

Toute activité commerciale est interdite sur la réserve naturelle régionale en dehors de celles autorisées par le conservateur. L'encadrement rémunéré de visiteurs est réservé aux personnes dûment mandatées par le conservateur.

Disposition 4.11 : Activités sportives

La randonnée est autorisée sur les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Tout autre activité sportive – parapente, vol à voile, cerf-volant, escalade, accrobranche... - est soumise à autorisation du comité de gestion.

Disposition 4.12 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-14 du Code de l'environnement, toute publicité quelle qu'en soit la nature est interdite à l'intérieur de la réserve.

L'utilisation, à des fins publicitaires, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve ou de l'appellation «réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam» ou «Espace remarquable de Bretagne», à l'intérieur ou en dehors de la réserve, est soumise à l'autorisation conjointe du Président du Conseil régional de Bretagne et des propriétaires.

5. Contrôle des prescriptions et sanctions

L'organisme gestionnaire, en accord avec les propriétaires, est également chargé de contrôler l'application des mesures de protections prévues au paragraphe 5 précédent en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre 2° de l'article L.332-20 du Code de l'environnement. Les infractions aux mesures de protection définies dans le présent document sont punies des peines prévues aux articles L.332-22-1, L.332-25 et L.332-25-1 et R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

6. Modifications des limites ou déclassement

Conformément au II de l'article L.332-2 et à l'article R. 332-40, toute modification des limites ou de la réglementation de la réserve naturelle interviennent dans les mêmes formes que celles mises en œuvre pour son classement. Il en est de même pour son déclassement partiel ou total.

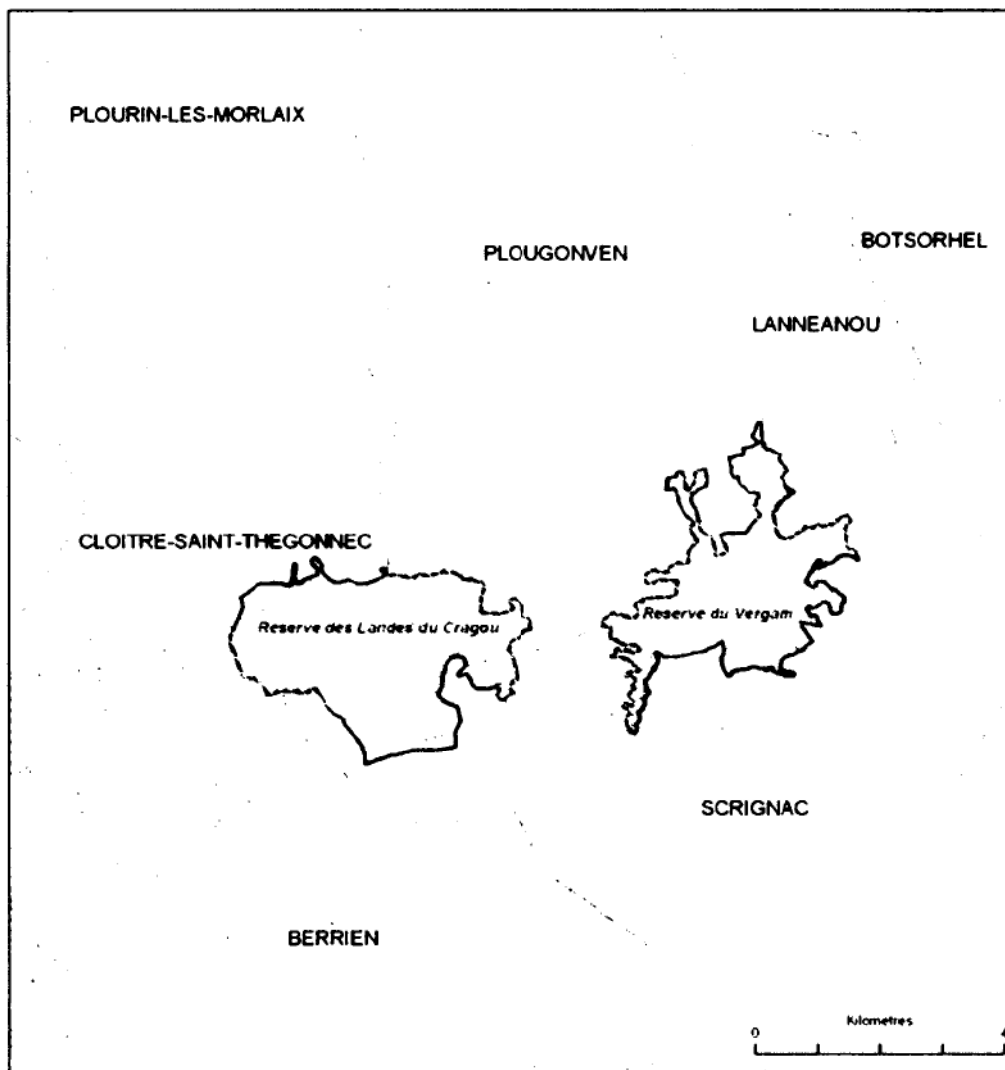
7. Publication et recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Rennes.

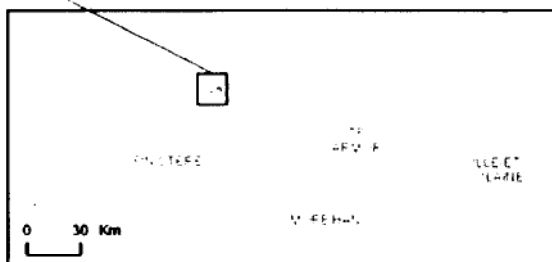
Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur, à compter de la notification du présent arrêté et de quatre ans pour les tiers.

La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional de Bretagne.

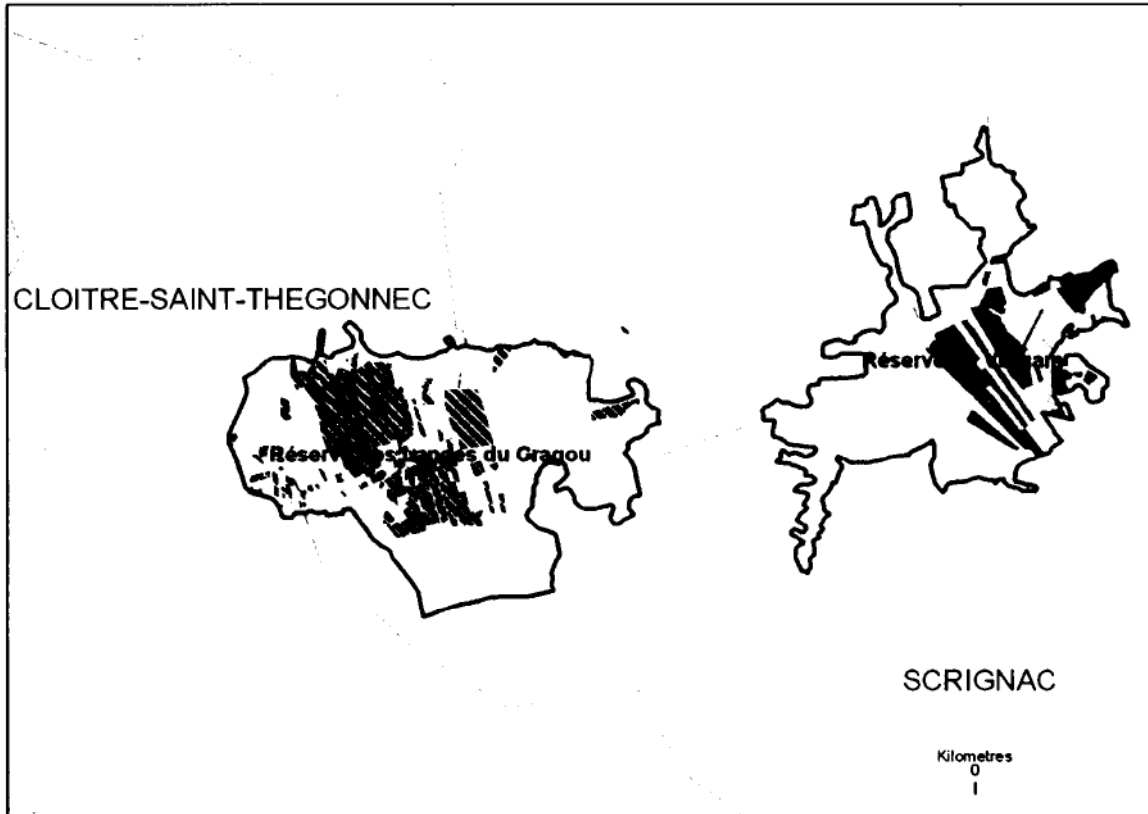
Zonages environnementaux Secteur des réserves des landes du Cragou et du Vergam



- Périmètre des réserves
- Périmètre Natura 2000
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Limites communales



Espace remarquable de Bretagne Cragou - Vergam en 2008



- | | |
|--|---|
|  Périmètre des réserves |  Bretagne Vivante - SEPNB |
|  Périmètre Natura 2000 |  Parc Naturel Régional d'Armorique |
|  ZNIEFF de type I |  CG29 |
|  ZNIEFF de type II | |
|  Limites communales | |

© IGN-GECLIA
Source: DIREN Bretagne
Cartographe: Bretagne vivante SEPNB, 2008

